

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, le 23 avril, à 20h, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Mr POLLEFOORT.

Présents : Mmes Lemée, Marianne, Tolmont, M. Bellanger Briffaut, Choplin, Guitton, Leffray, Pollefoort, Poulain, Tabellout.

Absent(e)s excusé(e)s : Mmes D'Agostini, Stéfanello, Yvon, M. Béatrix

Secrétaire de séance : Mr Poulain.

Le procès-verbal du 19 mars est approuvé.

CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LE PROJET DE LA SALLE MULTIFONCTION

Suite au lancement de l'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre de la salle multifonction, la commission appel d'offres s'est réunie en présence des membres du CAUE de la Sarthe et d'un commissaire du Conseil de l'Ordre des Architectes des Pays de la Loire. Lors du 1^{er} jury, les membres ont d'abord sélectionné 3 candidats parmi les 25 candidatures reçues, puis lors d'une deuxième session, le jury a reçu les 3 candidats sélectionnés pour une audition. A l'issue de cette réunion, les membres du jury, suite aux notes attribuées, ont retenu un candidat.

Après présentation des résultats, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le choix de la commission appel d'offres. Le PV du 2^{ème} jury est annexé au procès-verbal du conseil municipal.

Délibération : Après délibération, le conseil municipal décide de retenir l'offre et la candidature du cabinet d'architectes MXC, agence de Nantes et charge le maire de lui notifier le marché. (11 vote pour)

RETROCESSION A LA SOCIETE ATESART DE LA PART DE L'EX COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE CENOMANS (DELIBERATION)

La communauté de communes du Bocage Cénomans avait acquis 5 actions d'Atesart. Ces actions ont été redistribuées aux 5 communes à l'occasion de la dissolution de la communauté de communes.

Délibération : le conseil municipal décide de rétrocéder cette action à ATESART. (11 vote pour)

CONVENTION INTERCOMMUNALE DES ATTRIBUTIONS - SERVICE HABITAT-LOGEMENT DE LE MANS METROPOLE

La Convention Intercommunale des Attributions de Le Mans Métropole comporte les orientations en matière d'attributions des logements sociaux entre l'Etat, les bailleurs sociaux, les communes membres, Action Logement et Le Mans Métropole pour la période 2018-2023.

Après délibération, le Conseil municipal :

- approuve la Convention Intercommunale d'Attribution valant document d'orientations en matière d'attribution des logements sociaux entre l'Etat, les bailleurs sociaux, les communes membres, Action Logement et Le Mans Métropole pour la période 2018-2023 annexée à la présente délibération.
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

11 vote pour

AVENANTS A LA CONVENTION CADRE D'ADHESION DE FAY A LE MANS METROPOLE

Les conditions d'adhésion des communes de Chaufour-Notre-Dame, Fay, Pruillé-Le-Chétif, Trangé, Saint-Georges-du-Bois à Le Mans Métropole prévoient en application des principes de neutralité budgétaire et fiscale, la mise en place d'une dotation de solidarité/neutralité, tenant compte des charges et recettes transférées. Cette dotation est basée notamment sur l'analyse des éléments financiers rétrospectifs et prospectifs.

Suite à la réception d'éléments définitifs concernant ces données d'adhésion, les montants des dotations de solidarité/neutralité doivent être ajustés en conséquence.

Après délibération, le conseil municipal approuve et autorise le Maire à signer les avenants aux conventions d'adhésion tels que présentés en annexe, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

RIFSEEP – REGIME INDEMNITAIRE

Le RIFSEEP est un nouveau régime indemnitaire remplaçant une grande partie des régimes indemnitaires. Pour Fay, le RIFSEEP va remplacer l'IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité).

Pour cela, il y a lieu de définir les conditions de mise en place en définissant les critères d'attribution.

Une proposition de délibération vous est soumise. Cette proposition de délibération devra être validée par le CTP du centre de gestion. Un arrêté individuel sera pris par le Maire sur lequel figurera le montant exact.

QUESTIONS DIVERSES

SIVOM

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion a été organisée par le SIVOM et la CAF pour travailler sur un projet social et éducatif territorial partagé qui donnera des orientations pour la mise en œuvre d'actions répondant aux besoins des jeunes et familles qui vivent sur le territoire du Bocage Cénomans.

Le conseil municipal sera attentif à ce que ce projet reste dans le cadre défini au départ du SIVOM, lors de l'entrée à Le Mans Métropole.

Enveloppes pré-timbrées

Le Maire demande au conseil s'il souhaite recommander des enveloppes pré-timbrées avec une en-tête de Fay. Cette offre nous avait été faite par la poste en 2013 : 2 lots de 100 pour 147 €.

Le Conseil municipal est favorable à un nouvel achat.

Factures

- **Etablissement Gougeon** : installation d'un nouveau campanaire (programmation des cloches) suite à des micro coupures. L'assurance prendra en charge partiellement cette dépense à cause de la vétusté. Malgré tout il y a lieu de régler cette dépense en investissement sur le compte 2188 opération 12. (1323.60 € TTC).
- **Chambersign** : il s'agit de la clé de signature électronique renouvelable tous les 3 ans et qui arrive à échéance. Cette dépense n'a pas été prévue au BP 2018 au compte 2051. Une somme de 500 € sera prélevée sur le chapitre « dépenses imprévues ».

Journée Participative

Mr Guitton interroge le conseil municipal pour savoir si la journée participative doit être renouvelée ? Le conseil est favorable. La date du 22 septembre 2018 est retenue. Une réunion va être organisée pour réfléchir aux ateliers à mettre en place.

Quai à déchets verts

Mr Briffaut fait part au conseil que de nombreux dépôts sauvages ont lieu au quai à déchets verts. Il est convenu de retirer les gravats et de d'installer un panneau interdisant ce genre de dépôt.

La séance est levée à 21h50.